

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-3078

présenté par

M. Orphelin, M. Clément, Mme Frédérique Dumas, M. Pancher, M. Pupponi et M. El Guerrab

à l'amendement n° 2599 de la commission des finances

ARTICLE 68

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , ainsi que les hydrocarbures issus du sable bitumineux, c'est à dire le sable imprégné de bitume, dont le gisement, selon ses caractéristiques, en particulier sa profondeur, peut être exploité par des techniques minières ou par vaporextraction. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement concerne l'amendement 2990.

Il vise à ajouter à la liste des hydrocarbures non-conventionnels les hydrocarbures issu du sable bitumineux, qui ne fait pas partie des hydrocarbures interdit d'extraction en France.